

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille dix huit et le quinze novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 10/11/2018
Date d'affichage CR : 20/11/2018
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers votants : 7
Nombre de conseillers absents : 4
Nombre de pouvoir : 4

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
M. Gérard BARDIN, Conseiller.

Etaient Absents :

Mme Myriam BRION qui a donné procuration à Mme Anne-Marie HEIB.
M. Thierry DRIES qui a donné procuration à Mme Nadia SIMON,
M. Vincent MOHR qui a donné procuration à M. Joël SIMON,
M. Sébastien GAUGE qui a donné procuration à Mme Jeannine GRONNWARD.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

DCM N° 40/2018 : DESAFFECTATION DES ECOLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire EXPOSE ce qui suit :

Vu la construction d'un groupe scolaire par le SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire de FAILLY et environs) à VANY,

Vu la mise en service de ce groupe scolaire à la rentrée du 7 janvier 2019,

Une désaffectation des 3 salles occupées actuellement par les classes de CM1 – CM2, de CE2 et une salle bibliothèque/informatique peut être envisagée.

Les locaux pourraient ainsi être transformés en une Maison d'Assistants Maternels.

Le Préfet de la Moselle a été consulté et, en accord avec Monsieur l'inspecteur d'académie, a émis un avis favorable, le 13 novembre 2018.

L'avis du conseil municipal est requis pour entériner la désaffectation de ces trois salles désormais non affectées à l'enseignement dans le bâtiment communal abritant conjointement l'école ainsi que les services municipaux (la mairie).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE

- **de se prononcer** favorablement sur la désaffectation totale, avec effet à la date de mise en service officielle du groupe scolaire à VANY, des trois salles situées dans l'école, pour ce qui concerne un usage d'enseignement scolaire.

DCM N° 41/2018 : CREATION DE LA MAM – CHOIX MAITRE D'ŒUVRE.

Vu la délibération N° 25/2018 du 19/09/2018 considérée illégale de par sa rédaction,

Vu la construction d'un groupe scolaire par le SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire de FAILLY et environs) à VANY,

Vu la désaffectation des écoles de la commune à compter de la mise en service dudit groupe et du déménagement total des classes implantées dans la commune de Servigny Lès Sainte Barbe, (DCM N° 40/2018 du 15 novembre 2018),

Vu les besoins exprimés par la population de Servigny ainsi que des communes limitrophes d'un service de garde des enfants dans la commune,

Vu l'étude planifiée avec les services « Modes d'Accueil du Jeune Enfant » du conseil départemental,

Vu l'analyse effectuée par la commission ad-hoc de notre Conseil Municipal, suite à la délibération N°29/2017 DU 30/06/2017,

Sur proposition du Maire et de Serge BATISSE, vice-président de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le devis présenté par le bureau d'études SATM 101 rue de Thionville 57300 AY SUR MOSELLE, pour l'opération « Création d'une MAM dans les locaux de l'ancienne Ecole », comprenant des travaux de plâtrerie, menuiserie intérieure et extérieure, électricité – chauffage, sanitaires – ventilations, peinture – sols souples, serrurerie (soit 6 lots), avec une partie Maître d'œuvre, Bureau de Contrôle et Coordonnateur SPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'annuler la délibération N° 25/2018 du 19/09/2018,

DECIDE de créer cette Maison d'Assistants Maternels en lieu et place des locaux de l'école,

DECIDE de réaliser lesdits travaux,

DECIDE de choisir comme Maître d'œuvre, le bureau d'études SATM, sis au 101 rue de Thionville 57300 AY SUR MOSELLE,

DECIDE de retenir la proposition du bureau d'études SATM, sis au 101 rue de Thionville 57300 AY SUR MOSELLE, à savoir les 6 lots pour un montant de 114 400 € HT, le Bureau de Contrôle pour 1400 € HT et la maîtrise d'œuvre pour 9000 € HT, soit un total général de 126 200 € HT ou 151 440 € TTC.

DCM N° 42/2018 : CREATION DE LA MAM - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce 15 novembre 2018 approuvant le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels,

Le Conseil Municipal après avoir validé le projet présenté par le bureau d'études SATM 101 rue de Thionville 57300 AY SUR MOSELLE, dont le montant total est estimé à 126 200 € HT soit 151 440 € TTC, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sollicite les subventions suivantes :

- Subvention du Conseil Départemental AMITER,
- Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),
- Dispositif Régional de soutien aux investissements des communes rurales de la Région Grand Est.

La charge nette de la commune pourrait être couverte par des fonds libres et/ou un emprunt.

S'engage à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de la Commune.

CHARGE le Maire de faire ces demandes et de déposer les dossiers relatifs,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

AUTORISE le Maire à signer tous autres documents concernant cette réalisation,

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30 (dix huit heures et trente minutes) et arrêtée à trois délibérations du N° 40/2018 au N° 42/2018.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 20 novembre 2018
Joël SIMON, Maire